

## 1 Formalités Administratives

**A -** Inscription au tableau de l'Ordre des Sages-Femmes et déclaration de l'activité libérale

Pièces à fournir :

- La fiche de renseignements de l'Ordre ;
- La demande d'inscription au Tableau ;
- Une photocopie du diplôme d'Etat de sage-femme ou, à défaut, une attestation provisoire délivrée par la faculté de médecine ;
- La photocopie recto-verso de votre carte d'identité ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Trois photos d'identité.

=> attribution du n° RPPS

**B -** Inscription CPAM

Pièces à présenter lors de l'entretien :

- Attestation d'installation libérale délivrée par l'Ordre ;
- Carte Vitale ou attestation de la carte Vitale
- RIB du compte bancaire à usage professionnel

Lors de l'entretien avec la CPAM, les formalités d'inscription à l'URSSAF peuvent également être effectuées. Toutefois, s'il n'existe aucun accord entre la CPAM et l'URSSAF, les démarches d'immatriculation (imprimé P0PL) doivent être effectuées dans les 8 jours après votre date de début d'activité

**Nota :** Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CARCDSF (caisse de retraite obligatoire)  
CARCDSF - 50 Avenue Hoche  
75 381 Paris Cedex 08  
(www.carcdsf.fr)

**C -** Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

**D -** Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (décret n°2009-152 du 10/02/09)

## E - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »)
- Pensez aussi à votre adhésion à l'AGPLA, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2

### Fiscalité

#### Le régime Micro-BNC :

Réservé aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes en 2013.  
Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.  
Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos loyers et frais de voiture, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

#### La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes supérieures à 32 600 € (sur 12 mois).

Applicable SUR OPTION en cas de recettes inférieures à 32 600 €, si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n° 2035.  
Option valable 2 ans.

## 3

### L'Association Agréée

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %.

SAUF si vous adhérez à une Association Agréée, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'Impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n°2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 €).

## Charges déductibles

4

Sans être exhaustifs :

#### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt .... Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

**OU** Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel parcouru avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels).

#### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).

Exemple : repas de 10,00 € :  
- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €  
- Non déductible : 4,55 €

**N.B. :** Seuils revus chaque année

#### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 598,00 € TTC (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur > 598,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

# FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : Linda KERHOAS  
02 99 31 89 22 - sages-femmes@agpla.org



association de gestion des professions libérales agréée  
www.agpla.org

## DEVENIR SAGE - FEMME EN LIBÉRAL

8 Place du Colombier  
BP 40415  
35004 RENNES CEDEX

SIÈGE :  
adresse de correspondance

☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

### PERMANENCES :

SAINT-LÔ  
saint-lo@agpla.org

PARIS  
paris@agpla.org

AVIGNON  
☎ : 04 90 83 80 77  
avignon@agpla.org

QUIMPER  
☎ : 02 98 10 02 93  
quimper@agpla.org

VANNES  
☎ : 02 97 63 66 95  
vannes@agpla.org

TOURS  
tours@agpla.org

NANTES  
nantes@agpla.org

ST-BRIEUC  
saint-brieuc@agpla.org

LE MANS  
lemans@agpla.org

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et Agréée par l'Administration  
Fiscale sous le n° R 7-3/08 - Association de Gestion Agréée n° 2 10 350

07/2013

### - Cotisations sociales :

- 3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :
- Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.
- Début d'activité : Bases Forfaitaires de :
  - 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
  - 2ème année : 27 % du PASS
- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)
  - ↳ Recouvrement par l'URSSAF
- Assurance Maladie (9,81 % dont 9,7 % de prise en charge par la CPAM) Bases Forfaitaires de :
  - 1ère année : 1/3 du Plafond Annuel SS
  - 2ème année : 50 % du PASS
  - ↳ Recouvrement par l'URSSAF
- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85 plafond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS ) (Cot. Complémentaire :
  - 2 394 € + 10,20 % des revenus compris entre 31 477 € et 185 160 €) (J : 3 classes de 91 € à 273 €)
  - ↳ Recouvrement par la CARCDSF

Pour un début d'activité au 01/01/2013	1ère année	2ème année (*)
Allocations Familiales (1)	380 €	540 €
CSG - CRDS	563 €	800 €
- Dont CSG déductible	359 €	510 €
CFP		93 €
Maladie (1)	13 €	20 €
Retraite de base (CARCDSF) (1)	686 €	975 €
Retraite Complémentaire	2 394 €	2 394 €
Invalité décès (1)	91 €	91 €
Prestations Complémentaires Vieillesse	235 €	235 €
C.U.R.P.S. (taux 0,3% dans la limite de 0,5 % du PASS)	7 €	10 €
TOTAL	4 369 €	5 158 €
Total si bénéfice de l'ACCRE	3 199 €	3 532 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels  
(\*) sur la base du PASS 2013, PASS 2014 non connu.  
(1) exonération ACCRE possible

### Cotisations Facultatives :

- Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :
- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
  - Retraite
  - Perte d'emploi subie
- Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

### - Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération selon l'article 1560-5° du CGI.  
Les sages-femmes exerçant également la profession d'infirmière conservent l'exonération totale de CET si l'activité d'infirmière ne présente qu'un caractère tout à fait accessoire.

### - Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

### - Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par exemple GNOSF, Contribution URPS, FNASF, ...)

### - Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

### - Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectués à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs

- justifier du nombre de blouses, draps, ...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation mensuelle en comptabilité.

### ET AUSSI...

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt)...